

Bruxelles, le 7 décembre 2023
(OR. en)

16054/23

AG 157
INST 475

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conférence sur l'avenir de l'Europe - Propositions et mesures spécifiques connexes contenues dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe: évaluation actualisée

Les délégations trouveront ci-joint une note, ainsi qu'un tableau figurant à l'addendum 1, présentant une évaluation du suivi donné aux propositions et aux mesures spécifiques connexes qui figurent dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe¹, du 9 mai 2022, date de clôture de la conférence, jusqu'en novembre 2023.

Le présent document actualise l'évaluation technique préliminaire du secrétariat général du Conseil sur les propositions et les mesures spécifiques connexes figurant dans le rapport final de la conférence publié en juin 2022², puis mis à jour en novembre 2022³.

¹ Doc. 8933/22.

² Évaluation technique préliminaire des propositions et mesures spécifiques connexes contenues dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe, doc. 10033/22.

³ Évaluation technique préliminaire actualisée des propositions et mesures spécifiques connexes contenues dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe, doc. 10033/1/22 REV 1.

Suivi des propositions et mesures spécifiques connexes contenues dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe⁴**I. Introduction**

1. Le 9 mai 2022, le rapport sur les résultats finaux⁵ de la conférence sur l'avenir de l'Europe a été présenté aux présidents du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne, comme le prévoit la déclaration commune signée en mars 2021⁶. Dans le cadre de la déclaration commune, les trois présidents sont convenus d'examiner rapidement comment donner suite efficacement à ce rapport, chacun dans les limites de sa propre sphère de compétences et conformément aux traités.
2. Ce rapport final contient 49 propositions et 326 mesures spécifiques connexes, présentées par l'assemblée plénière de la conférence. Neuf thèmes sont abordés: "Une économie plus forte, justice sociale et emploi", "Éducation, culture, jeunesse et sport", "Transformation numérique", "Démocratie européenne", "Valeurs et droits, état de droit, sécurité", "Changement climatique et environnement", "Santé", "L'UE dans le monde", et "Migration".
3. Les propositions et les mesures connexes spécifiques s'appuient principalement sur les recommandations formulées par des citoyens participant aux panels de citoyens européens et nationaux organisés dans le cadre de la conférence. Elles s'inspirent également des idées partagées sur la plateforme numérique multilingue de la conférence – y compris les résultats du large éventail d'événements et d'initiatives⁷ organisés par les États membres aux niveaux national, régional et local, et auxquels ont pris part des milliers de citoyens de toute l'UE – ainsi que des débats qui ont eu lieu dans le cadre de l'assemblée plénière de la conférence.

⁴ Le présent document actualise l'évaluation technique préliminaire du secrétariat général du Conseil sur les propositions et les mesures spécifiques connexes figurant dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe, doc. 10033/1/22 REV 1.

⁵ Doc. 8933/22.

⁶ Doc. 6796/21.

⁷ De plus amples informations sur les activités des États membres figurent dans le rapport final de la conférence, doc. 8933/2022, et dans la section consacrée aux panels de citoyens nationaux et aux événements nationaux sur la plateforme numérique multilingue de la conférence.

4. Durant la conférence, ainsi que lors de la manifestation de clôture, le Conseil a réaffirmé son engagement à déterminer, après le 9 mai 2022, comment donner suite aux résultats de la conférence, conformément à la déclaration commune.
5. Le 10 juin 2022⁸, le secrétariat général du Conseil a publié une évaluation technique préliminaire montrant, pour chacune des 49 propositions et 326 mesures figurant dans le rapport final de la conférence, lesquelles des propositions et des mesures spécifiques connexes étaient déjà mises en œuvre et lesquelles pourraient être traitées plus avant par les institutions de l'UE. Cette évaluation a ensuite été actualisée le 30 novembre 2022⁹.
6. Comme prévu dans le calendrier de la conférence, le 2 décembre 2022, les trois institutions de l'UE signataires de la déclaration commune ont organisé un événement pour retour d'informations auquel étaient conviés les citoyens qui avaient participé aux panels de citoyens européens et les représentants des panels de citoyens nationaux et des événements nationaux, afin de les informer des travaux menés depuis le 9 mai 2022 pour donner suite au rapport final de la conférence. Les citoyens ont été invités à faire part de leur point de vue sur ce travail de suivi et à poser des questions aux représentants politiques, qui ont répondu à toutes leurs questions.
7. Un an et demi après l'événement de clôture de la conférence sur l'avenir de l'Europe, le présent document ainsi que le tableau figurant à l'addendum 1 évaluent le suivi donné, jusqu'en novembre 2023, aux propositions et aux mesures spécifiques connexes qui figurent dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence.

II. Aperçu général des actions entreprises pour mettre en œuvre les propositions et les mesures spécifiques connexes du rapport sur les résultats finaux de la conférence.

8. Depuis le 9 mai 2022, les trois institutions travaillent au suivi des 49 propositions et des 326 mesures spécifiques connexes figurant dans le rapport final de la conférence, et ces travaux sont toujours en cours.
9. Ces travaux sont principalement menés dans le cadre des procédures législatives existantes de l'UE. En effet, bon nombre des initiatives clés décrites dans le programme de travail de la Commission pour 2023¹⁰ donnaient suite aux propositions formulées lors de la conférence. Le programme de travail de la Commission pour 2024¹¹ fait également référence à la

⁸ Évaluation technique préliminaire des propositions et mesures spécifiques connexes contenues dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe, doc. 10033/22.

⁹ Évaluation technique préliminaire actualisée des propositions et mesures spécifiques connexes contenues dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe, doc. 10033/1/22 REV 1.

¹⁰ Doc. 13847/22.

¹¹ Doc. 13917/23.

conférence, avec plusieurs initiatives relatives aux questions abordées dans les propositions de la conférence. La déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour la période 2023-2024 énonce que "[d]e nombreuses propositions de la conférence ont été prises en compte dans le programme de travail de la Commission pour 2023 et nous nous engageons conjointement à leur accorder une attention particulière". À cette fin, le Parlement européen et le Conseil ont travaillé ensemble sur la base des initiatives de la Commission dans un certain nombre de domaines d'action inclus dans le rapport final de la conférence.

10. D'autres propositions et mesures spécifiques connexes de la conférence nécessitant de mettre en œuvre des travaux non législatifs ont également été prises en compte dans le programme de travail de la Commission pour 2023 et 2024. De son côté, le Conseil a recensé les propositions et mesures spécifiques connexes de la conférence pour lesquelles il peut agir seul, par exemple sans proposition ou recommandation d'une autre institution ou d'un autre organe de l'Union (en particulier la Commission ou le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité), et il a entamé des travaux sur ces mesures, en particulier en ce qui concerne certains aspects du processus décisionnel du Conseil¹².
11. Les travaux législatifs et non législatifs menés par le Conseil à titre de suivi se sont notamment fondés sur l'évaluation technique préliminaire des propositions et des mesures spécifiques connexes de la conférence, élaborée par le secrétariat général du Conseil le 10 juin 2022. Étant donné que l'évaluation a montré que la très grande majorité des propositions (près de 95 %) pourraient être mises en œuvre dans le cadre des traités en vigueur, le Conseil traite ces propositions en priorité, l'objectif étant de répondre aux préoccupations des citoyens dans un délai relativement court, et d'avoir ainsi une incidence positive sur leur vie quotidienne au moyen de politiques concrètes.
12. En ce qui concerne le nombre très limité de mesures spécifiques (environ 5 %) qui nécessiteraient une révision des traités pour être pleinement mises en œuvre¹³: Le Conseil a reçu, le 23 novembre, les propositions de révision des traités présentées par le Parlement européen et agira conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 48 du TUE.

III. Principales réalisations

13. L'évaluation de la mise en œuvre des 49 propositions et 326 mesures, qui figure à l'annexe du présent document, montre que, à l'heure actuelle, l'écrasante majorité des propositions et

¹² Voir les points 16 et 17 ci-après.

¹³ Voir l'évaluation technique préliminaire des propositions et mesures spécifiques connexes figurant dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe, doc. 10033/22, partie C. Voir également l'annexe du présent document, où les mesures qui nécessiteraient une révision des traités pour être mises en œuvre sont indiquées en gris.

mesures présentées par la conférence ont été mises en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre.

14. En particulier, les principales réalisations ci-après sont à mettre en évidence à titre d'illustration dans le cadre des neuf thèmes de la conférence¹⁴.

- Sur le thème "Une économie plus forte, justice sociale et emploi": en octobre 2022, l'UE a établi de nouvelles règles qui promeuvent des salaires minimaux légaux appropriés dans l'UE et contribuent à améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs dans l'UE. Ce même mois d'octobre est intervenue l'adoption de la directive relative à l'équilibre hommes-femmes au sein des conseils des sociétés, qui vise à promouvoir une représentation plus équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils des sociétés cotées dans l'ensemble de l'UE. Par ailleurs, la directive visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail, adoptée en mai 2023, établit de nouvelles règles pour lutter contre la discrimination salariale et contribuer à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'UE. En outre, en octobre 2023, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord provisoire sur le renforcement des indications géographiques, afin d'apporter des avantages tangibles à l'économie rurale et de préserver le patrimoine gastronomique de l'UE dans le monde entier.
- Sur le thème "Éducation, culture, jeunesse et sport": en avril 2022, le Conseil a approuvé des conclusions sur le sport comme levier de transformation des comportements en faveur d'un développement durable, dans lesquelles il est question, entre autres, de genre et d'inclusion dans le sport. En juin 2022, le Conseil a adopté une recommandation sur l'apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable, qui encourage les apprenants de tous âges à acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour vivre de manière plus durable et adopter des modes de vie plus sains et plus respectueux de l'environnement. En mai 2023, le Conseil a approuvé des conclusions sur de nouvelles mesures concernant la reconnaissance mutuelle automatique dans le domaine de l'enseignement et de la formation. Toujours en mai 2023, le Conseil et les États membres ont adopté des conclusions sur la dimension sociale d'une Europe durable pour la jeunesse, dans lesquelles ils demandent d'étudier les moyens d'accroître la participation des jeunes au processus politique et d'intégrer la dimension de la jeunesse dans toutes les politiques et tous les niveaux de gouvernement. En octobre 2023, le Conseil a adopté un règlement relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels, afin d'assurer une protection similaire aux denrées alimentaires ou boissons produites au niveau régional.
- Sur le thème "Transformation numérique": en septembre 2022, l'UE a adopté un train de mesures sur les services numériques, qui constitue la réponse de l'UE à la nécessité de réglementer l'espace numérique. Le règlement sur les marchés numériques vise à faire en

¹⁴ Il s'agit d'une liste non exhaustive, qui est présentée à titre d'illustration et qui ne préjuge nullement de l'importance des réalisations les unes par rapport aux autres. Une liste complète des réalisations, mesure par mesure, figure à l'annexe du présent document.

sorte que le secteur numérique soit compétitif et équitable afin de promouvoir l'innovation, des produits et services numériques de haute qualité et des prix plus équitables pour les consommateurs. En outre, le règlement sur les services numériques, adopté en octobre 2022, protège l'espace numérique contre la diffusion de contenus illicites et garantit la protection des droits fondamentaux des utilisateurs. En novembre 2023, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur un nouveau cadre relatif à une identité numérique européenne (eID), en vue de garantir une identité numérique fiable et sécurisée pour tous les Européens.

- Sur le thème "Démocratie européenne": en juin 2022, le Conseil a approuvé des conclusions sur la protection et la sécurité des journalistes et autres professionnels des médias. En mars 2023, le Conseil a approuvé des conclusions sur le rôle de l'espace dévolu à la société civile dans la protection et la promotion des droits fondamentaux au sein de l'UE, qui soulignent le rôle joué par la liberté d'association pour garantir une société démocratique et pluraliste et le bon fonctionnement de la vie publique. En novembre 2023, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur les principaux éléments politiques d'un nouveau règlement relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique, qui vise à aider les citoyens à reconnaître facilement les publicités à caractère politique, afin qu'ils soient mieux à même de faire des choix éclairés. En outre, en s'appuyant sur les panels de citoyens européens organisés dans le cadre de la conférence, la Commission a organisé, au cours de l'année 2023, des panels de citoyens sur le gaspillage alimentaire, la mobilité à des fins d'apprentissage et les mondes virtuels.
- Sur le thème "Valeurs et droits, État de droit, sécurité": en juillet 2022, le Conseil a approuvé des conclusions sur la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, qui renforcent l'engagement et la capacité de l'UE à lutter contre la désinformation. La boîte à outils relative aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger (FIMI) a été créée en 2022 dans le but d'assurer la coordination entre de nombreux outils existants au niveau de l'UE pour lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères. En septembre 2023, le Conseil et le Parlement européen ont adopté un nouveau règlement qui stimulera l'échange d'informations numériques dans les affaires de terrorisme entre les autorités nationales et Eurojust, permettant aux autorités des États membres et aux agences de l'UE d'avoir accès aux informations les plus complètes et les plus à jour sur les affaires de terrorisme. Le 20 octobre 2023, le Conseil a approuvé des conclusions sur l'autonomisation numérique pour protéger et faire respecter les droits fondamentaux à l'ère numérique.
- Sur le thème "Changement climatique et environnement": durant la crise énergétique de 2022, le Conseil a adopté une série de mesures d'urgence, parmi lesquelles des mesures concernant le stockage de gaz, des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz, une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie et des mesures

concernant la solidarité dans le cadre des achats de gaz. En outre, conformément à la nouvelle politique agricole commune, qui est devenue pleinement opérationnelle en janvier 2023, les États membres doivent consacrer 25 % de leurs enveloppes de paiements directs à des programmes écologiques pour soutenir les agriculteurs qui s'engagent à observer des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat, l'environnement et le bien-être animal et à lutter contre la résistance aux antimicrobiens. En mars 2023, un règlement établissant des normes de performance plus strictes en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures et camionnettes neuves a été adopté. De nouvelles règles relatives à la réforme du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE-UE) ont été adoptées en avril 2023. Le SEQUE de l'UE est un marché du carbone fondé sur un système de plafonnement et d'échange de quotas d'émission pour les industries à forte intensité énergétique, le secteur de la production d'électricité et le secteur de l'aviation. Les émissions provenant du transport maritime seront incluses pour la première fois et un nouveau système distinct a été mis en place pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs. Par ailleurs, dans le cadre du paquet "Ajustement à l'objectif 55" (un ensemble de propositions visant à réviser la législation de l'UE dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'au moins 55 % d'ici à 2030), la directive révisée sur les énergies renouvelables, adoptée en octobre 2023, prévoit des règles visant à accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale de l'UE. De plus, en novembre 2023, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord provisoire sur de nouvelles règles visant à restaurer et à préserver les habitats dégradés dans l'Union, en vue de restaurer, d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et des zones marines de l'UE et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés.

- Sur le thème "Santé": en octobre 2022, le Conseil a adopté deux règlements, l'un concernant les menaces transfrontières graves pour la santé, et l'autre concernant un cadre de mesures visant à garantir la fourniture des contre-mesures médicales nécessaires en cas d'urgence de santé publique au niveau de l'Union. Ces règlements, ainsi que les deux autres règlements relatifs au renforcement du rôle de l'Agence européenne des médicaments et au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies adoptés la même année, visent à améliorer les capacités de l'UE à réagir à de futures pandémies et autres crises sanitaires transfrontières et à renforcer les mesures réactives à la disposition de l'Union pour l'achat, la production et le stockage de contre-mesures médicales nécessaires en cas de crise. En juin 2023, à la suite de l'appel lancé par le Conseil en faveur d'une telle initiative, la Commission a publié une communication sur une approche globale en matière de santé mentale, afin de mettre la santé mentale sur un pied d'égalité avec la santé physique et de garantir une nouvelle approche transsectorielle des questions de santé mentale.
- Sur le thème "L'UE dans le monde": l'UE est active sur la scène internationale dans le cadre de son action extérieure, y compris de la politique étrangère et de sécurité commune. En

particulier, pour répondre à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, l'Union européenne est déterminée à apporter un soutien financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique solide à l'Ukraine et à sa population, et elle continuera de le faire. Dans ce contexte, le Conseil a imposé 11 trains de mesures restrictives à l'encontre de la Russie. En outre, en ce qui concerne l'élargissement, le Conseil européen a accordé à l'Ukraine et à la Moldavie le statut de candidats à l'adhésion à l'UE en juin 2022, et à la Bosnie-Herzégovine en décembre 2022. Le Conseil européen a également réaffirmé son attachement total et sans équivoque à la perspective de l'adhésion des Balkans occidentaux à l'UE. En outre, dans ses conclusions des 24 et 25 mars 2022, le Conseil européen a demandé que les travaux se poursuivent sur la mise en œuvre de la déclaration de Versailles, adoptée par les dirigeants de l'UE les 11 et 12 mars 2022, pour construire une base économique plus solide et plus ouverte, notamment en réduisant la dépendance stratégique de l'UE dans les domaines les plus sensibles. Dans ce contexte, afin d'accroître la résilience des chaînes d'approvisionnement critiques de l'UE, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, en septembre 2023, un règlement établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (également connu sous le nom de "règlement sur les semi-conducteurs"). Par ailleurs, le 13 novembre 2023, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord provisoire sur la législation sur les matières premières critiques, qui vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement en matières premières nécessaires aux industries européennes, notamment aux industries des technologies propres.

- Sur le thème "Migration": en septembre 2023, le Conseil est convenu d'étendre la protection temporaire de l'UE aux personnes fuyant la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine afin de permettre aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine de bénéficier de droits harmonisés dans toute l'UE, y compris en ce qui concerne le séjour, l'accès au marché du travail et au logement, l'assistance médicale et l'accès des enfants à l'éducation. La réforme du pacte sur la migration et l'asile, qui constitue un ensemble essentiel de différentes législations dans ce domaine, est actuellement examinée par les colégislateurs et vise, entre autres, à harmoniser la législation en matière d'asile au niveau européen.
15. Outre les principales réalisations épinglées ci-dessus, dans le cadre de son engagement à assurer le meilleur suivi possible de la conférence, le Conseil a recensé et examiné les mesures spécifiques proposées par la conférence pour lesquelles le Conseil peut agir seul, c'est-à-dire sans proposition ou recommandation d'une autre institution ou d'un autre organe de l'Union. Il s'agit de 23 mesures spécifiques proposées, sur les 326, portant notamment sur les thèmes de la désinformation et de l'éducation des citoyens aux médias, de la communication à l'intention des citoyens et de la transparence, du multilinguisme, de l'emploi des groupes défavorisés, du renforcement de la coopération transfrontière, de l'éducation et du sport. Les travaux sur ces mesures sont en cours au sein des instances préparatoires compétentes du Conseil.

16. En outre, le Conseil a entamé ses travaux sur la mise en œuvre des mesures décidées lors de la conférence en vue d'améliorer certains aspects de la prise de décision au Conseil, et en particulier l'extension à de nouveaux domaines du recours au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil. Pour une majeure partie de ces mesures, des réponses peuvent être trouvées grâce à la souplesse des dispositions prévues par le cadre actuel du traité, notamment les clauses passerelles générales ou spécifiques qui permettent au Conseil européen ou au Conseil de passer du vote à l'unanimité au vote à la majorité qualifiée, conformément aux procédures prévues dans les dispositions pertinentes du traité. Le Conseil étudie la possibilité d'utiliser certaines clauses passerelles, en particulier dans des domaines spécifiques relevant du domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Des travaux sont en cours à cet égard.
